Zeitschrift: Protar

Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes

Band: 7 (1940-1941)

Heft: 12

Artikel: Le commandant d'unité dans la DAP

Autor: Semisch, Guido

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-362819

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PROTAR

Schweizerische Zeitschrift für Luftschutz
Revue suisse de la Défense aérienne
Rivista svizzera della Protezione antiaere

Offizielles Organ des Schweizerischen Luftschutz-Verbandes - Organe officiel de l'Association suisse pour la Défense aérienne passive - Organo officiale dell'Associazione svizzera per la Difesa aerea passiva

Redaktion: Dr. MAX LÜTHI, BURGDORF - Druck, Administration und Inseraten-Regie: BUCHDRUCKEREI VOGT-SCHILD AG., SOLOTHURN
Jahres-Abonnementspreis: Schweiz Fr. 8.—, Ausland Fr. 12.—, Einzelnummer 75 Cts. - Postcheck-Konto Va 4 - Telephon Nr. 2 21 55

Oktober 1941 **Nr. 12** **7. Jahrgang**

Inhalt — Sommaire

	Seite
Le commandant d'unité dans la DAP. Par le cap. G. Semisch	187
Die Bedeutung der Sprechdisziplin. Von Oblt. W. Keller	191
Quelques aspects de la guerre aérienne moderne. Par le cap. Ernest Naef	192
Die Bombardierung Belgrads und der Luftschutz.	194
Transportkisten für 1- und 2-Liter-Sauerstoff-Flaschen. Von E. Peyer, Zürich	195
Verfügung des Eidg. Militärdepartementes betr. Dienstleistungen, Ernennungen und Beförderungen beim Luftschutz für die Dauer des Aktivdienstzustandes	197
Kleine Mitteilungen	198
Literatur	201
Demonstrationsmaterial des Schweiz. Luftschutzverbandes	202

Le commandant d'unité dans la DAP.

Par le **cap. Guido Semisch**, chef de section au Service fédéral de la DAP.

Il y aurait matière à tout un livre sur le commandant d'unité et ses tâches. Le but de l'exposé ci-après est de donner un bref aperçu des tâches essentielles du commandant d'unité en même temps que quelques directives sur leur accomplissement.

1° Conduite de la troupe.

Conduire la troupe n'est pas une tâche facile qui peut être prise à la légère. Il faut au contraire l'aborder avec un profond sérieux et une préparation intérieure suffisante. Chacun n'est pas né conducteur d'hommes et celui chez qui cette faculté n'existe pas tant soit peu, à l'état latent ou manifeste, ne restera qu'un imparfait en dépit de tous ses efforts et de sa peine. Mais aussi celui qui a reçu en partage l'habileté et le talent au commandement ne réussira qu'en développant ses dons avec zèle et persévérance. Conduire la troupe n'est pas un métier mais un art qui exige un esprit de création et une dure volonté pour atteindre sa perfection. Cela ne veut pas dire que le talent au commandement ne se rencontre que chez quelques rares élus des dieux, non, mais il doit souvent être éveillé où il sommeille. Cette tâche sera confiée à des instructeurs spécialement choisis.

Si l'on veut caractériser brièvement l'art de la conduite de la troupe, nous dirons: Elle consiste à former d'un nombre d'individus très différents une unité moralement et spirituellement indivisible en même temps que techniquement à la hauteur. Elle consiste de plus à savoir tactiquement et techniquement, manier avec succès cet instrument qu'est l'unité, dans la lutte.

La condition primordiale de cette réussite dans le combat est l'éducation de la troupe pendant son instruction. En toute première ligne l'éducation psychologique. Elle exige du commandant d'unité le plaisir de la responsabilité, des connaissances supérieures et le souci constant du bien-être de ses hommes.

La compagnie (détachement) représente l'unité dans la DAP qui doit exécuter des tâches indépendantes. Elle ne pourra être à la mesure de ses lourdes tâches qu'au moment où tous jusqu'au dernier soldat auront été pénétrés du même esprit de sacrifice par le commandant. La qualité des hommes vaut mieux que le nombre et cette qualité sert de critère aux capacités du chef de la troupe.

2° Les tâches du commandant d'unité.

Le règlement de service 1941 résume au chiffre 10 les tâches du chef local comme commandant d'unité, en ces termes:

«Sa responsabilité s'étend spécialement à l'instruction (pour autant qu'elle dépende de lui), au matériel et d'une manière générale à la préparation de sa troupe.»

Le commandant d'unité porte seul ses responsabilités. Il ne peut en aucun cas s'en décharger sur d'autres. Ses supérieurs doivent alors lui laisser assez de latitude pour accomplir sa tâche comme il l'entend dans le temps prescrit et selon les buts fixés. Il règle, organise et ordonne la marche du service complètement seul dans son unité.

Il est l'éducateur, l'instructeur de sa troupe et veille en même temps au bien-être de celle-ci. L'éducation de la troupe est une tâche capitale, car être moralement prêt vient avant l'habilité technique ou l'équipement technique. Pour obtenir cette préparation morale chez ses hommes le commandant doit y atteindre d'abord lui-même, puis leur communiquer son esprit et sa volonté. Il le peut à la condition de maintenir le contact avec sa troupe et de s'inquiéter personnellement de son éducation, de son bien-être et de son esprit. Pour

cela le commandant ne devra pas, comme font malheureusement beaucoup de commandants DAP, rester assis dans son bureau laissant l'instruction de la troupe à ses seuls chefs de section, sans les surveiller. Loin des paperasses, entrer dans l'action et dans la pratique, voilà ce qui importe pour le commandant d'unité.

3° Les auxiliaires du commandant d'unité.

Le remplaçant du commandant, les officiers et les sous-officiers sont les auxiliaires du chef. Par leur truchement il fait connaître sa volonté aux hommes. Il laisse à ses auxiliaires toute latitude afin que leur esprit d'initiative et leur joie au travail puissent se développer. Il répartit entre eux les tâches et surveille leur accomplissement. Quoiqu'accordant à ses officiers subalternes et à ses sous-officiers une certaine indépendance, il ne devra jamais lâcher les rênes. Cela arrivera d'autant moins que les cadres seront mieux préparés. Les officiers et sous-officiers qui ont été éduqués dans l'esprit et les principes de leur commandant peuvent être laissés plus libres sans danger que les différentes sections de la compagnie ne présentent des inégalités entre elles.

Le remplaçant du commandant doit faire preuve des mêmes qualités que ce dernier. L'occasion doit lui être donnée de se familiariser avec la matière, afin qu'il puisse dans le même esprit continuer l'œuvre de son supérieur en cas de disparition de ce dernier.

Les chefs de section et les chefs de groupes indépendants fonctionnent comme instructeurs pour l'instruction militaire et technique. Les sous-officiers incorporés dans les sections sont les auxiliaires du chef de section. Le commandant d'unité n'intervient directement dans l'instruction qu'en cas de nécessité.

Outre les auxiliaires déjà mentionnés le commandant d'unité a encore à disposition le sergent-major, le fourrier et le sous-officier du matériel (chef du matériel). Le sergent-major dirige le service intérieur. Le fourrier s'occupe de toutes les besognes administratives de l'unité. Le sous-officier du matériel gère le matériel. L'art d'un bon commandant consiste à tirer le meilleur rendement de ses cadres en mettant chacun à son poste selon ses aptitudes. Le commandant a cette possibilité puisqu'il possède le droit de proposition pour l'instruction au grade de sous-officier de ses soldats et au grade d'officier pour ses sous-officiers. Inutile de revenir sur l'immense importance qu'ont les cadres pour les qualités combattives de l'unité, ceci a déjà souvent été dit dans ce journal.

4° L'éducation de la troupe.

Nous plaçons intentionnellement l'éducation avant l'instruction, car elle est la base de la réussite de toute la formation en général. L'éducation de la troupe est en toute première ligne la tâche du commandant d'unité. Avant de se mettre à l'œuvre il doit être au clair sur le but à atteindre et les méthodes à employer.

Le but est: création d'une discipline basée sur la confiance, éveil de la joie au travail bien fait. La discipline se manifeste par la façon de s'annoncer de la troupe, par le comportement correct et franc de chacun et surtout par l'exactitude et la minutie dans l'exécution des petits travaux d'apparence secondaire.

La méthode consiste pour le commandant à donner l'exemple et à ne rien laisser passer jusqu'à ce que le dernier soldat de son unité suive *constamment* cet exemple. Le commandant accomplit son service en y contribuant de toute sa personnalité et il doit veiller à ce qu'il en aille de même pour chacun. Il agit d'abord dans ce sens auprès de ces sous-ordres subalternes en commençant déjà cette éducation lors des rapports de service et hors service. Il est inadmissible de faire de ces rapports l'occasion d'une «thune» au restaurant, comme cela est malheureusement arrivé. Ainsi aucun travail sérieux n'est possible, et c'est en outre presque une fraude envers le pays et soi-même. Des cadres pareillement «éduqués» ne fourniront aucun travail de valeur au CR. Donc organisons les rapports strictement militairement. La camaraderie n'en sera pas négligée, elle aura son tour comme il se doit, mais auparavant un travail sérieux doit avoir été accompli. Quand les cadres sont pénétrés de l'esprit militaire, c'est une aide précieuse à l'éducation de la troupe, qui pourra ainsi être plus facilement amenée à un niveau élevé. L'exercice à pied, le service du masque à gaz, ainsi que le service intérieur se prêtent particulièrement à éveiller chez les hommes l'appel, l'exactitude et la minutie. Tout cela n'est efficace que si ce même allant, cette même ponctualité et cette même minutie sont exigées constamment de la troupe non seulement pendant les exercices mentionnés, mais encore pendant les travaux techniques, en manœuvre, bref, toujours.

Le commandant doit expliquer clairement à ses officiers et sous-officiers le but à atteindre et les méthodes et en discuter avec eux. Il cherche à éveiller en eux l'enthousiasme pour cette tâche. Tous ne résoudront pas les tâches posées avec la même habileté. Il doit aider les moins doués. Là il agira avec le plus grand tact afin que ses subordonnés ne se sentent pas amoindris devant la troupe et n'en souffrent dans leur développement. Dans le domaine de l'éducation le commandant d'unité doit faire preuve d'une patience inépuisable et aussi d'une grande opiniâtreté, sans jamais perdre son sang-froid et sa patience. L'éducation de la troupe n'éxige pas de longues théories. Il suffit de lui faire comprendre clairement et brièvement ce qu'est la discipline et son utilité. Tout le reste s'acquièrt par la mise en pratique des principes données. Cela suppose que le commandant et ses cadres donnent des ordres clairs et précis.

Il est nécessaire au maintien de la discipline d'ordonner de temps à autre des punitions. Le droit de punition est fixé dans le RS. En substance

cela n'a aucune valeur d'ordonner une petite punition pour chaque petite faute. Il vaut beaucoup mieux la première fois donner seulement un avertissement. En cas de récidive il faut alors punir énergiquement (minimum trois jours d'arrêts de rigueur). Du reste si la troupe est bien éduquée, le régistre des punitions devrait rester relativement blanc. Le commandant d'unité fera bien pour les cas douteux d'établir un procès-verbal dans lequel les faits sont transcrits. Le fautif signera ce procès-verbal. Ainsi on pourra y revenir en cas de contestations ultérieures.

5° L'instruction de la troupe.

Quoique le commandant d'unité soit responsable de l'instruction pour autant qu'elle soit dans ses compétences, il n'instruit en général pas lui-même. Il se réservera seulement l'enseignement de la tactique pour les cadres et de la théorie générale pour la troupe. Les chefs de section sont ses auxiliaires pour le reste de l'instruction. Ainsi l'exercice à pied, le service du masque à gaz et les branches spéciales seront donnés par les chefs de section, éventuellement par les chefs de groupe.

Les directives pour l'instruction sont fixées. Le commandant ordonne la marche du travail et la façon de donner l'instruction. Il doit veiller de près à ce que l'instruction soit donnée conformément à ses ordres et au règlement.

En organisant l'instruction, le commandant d'unité doit tenir compte des points faibles dans le degré d'instruction. A la suite des expériences faites au cours des services précédents il vouera une attention spéciale pendant le CR suivant, à certaines choses ayant donné lieu à des réclamations. Bien entendu, l'occasion sera mise à profit à chaque cours de répétition d'enseigner à la troupe les perfectionnements techniques nouveaux. Le commandant d'unité doit régler son instruction de telle sorte que l'ensemble de la troupe atteigne un niveau de formation égal et élevé. Afin que l'instruction atteigne complètement son but, il exigera de ses instructeurs qu'ils se préparent à l'avance pour chaque leçon. Il ne suffit pas de donner cet ordre, mais encore d'en contrôler l'exécution. L'essence de l'instruction est d'être simple et pratique. C'est ce travail là et non le travail compliqué qui donne la base pour une instruction solide.

6° Le service intérieur.

Le service intérieur de la troupe comprend l'entretien de l'équipement et de l'armement ainsi que l'hygiène de l'homme. Par principe l'équipement de corps et l'équipement personnel sont soignés en premier lieu. Ensuite seulement l'homme pourra s'occuper de lui-même. Le service intérieur a son importance particulière, car il permet de se rendre compte du sens du devoir chez chacun. Le vrai soldat sera consciencieux aussi dans les besognes d'apparence secondaires. Il s'agit ici d'accomplir modestement sa tâche sans étalage de force, d'habileté ou d'intelligence. Par là le service intérieur est la pierre de touche de l'édifice et précieux pour l'enseignement de la discipline.

Le commandant d'unité donne lui-même les ordres généraux concernant le service intérieur. Le sergent-major en a la direction. Il règle l'horaire et les travaux à exécuter. Il commande les soldats aux corvées et s'assure d'un ordre bien établi en tenant des contrôles (listes de corvées, listes des congés, etc.). Il est responsable de l'ordre dans tous les locaux occupés par la troupe. Il tient tous les contrôles personnels (rapports de front, rapports de malades, etc.). Il tient le contrôle de l'équipement, de l'armement et de la munition. Il décide des réparations à faire, du matériel à remplacer pour autant que ces tâches ne soient confiées au sous-officier du matériel. Le sous-officier du matériel est l'administrateur du matériel. Par principe pendant la période du service c'est la troupe qui a la charge et la responsabilité du matériel. A la fin du service le matériel est remis à la garde du sous-officier du matériel. Il est dans une certaine mesure intendant d'arsenal en petit. Pendant le service le gros de son travail consiste à exécuter les réparations. Il est dans cette période l'auxiliaire du sergent-major. En guerre il devient le véritable mécanicien de son unité, car alors les dommages à l'équipement seront beaucoup plus nombreux que lors des exercices en temps de paix. C'est la seule façon de faire marcher régulièrement le service intérieur et d'éduquer la troupe entière à prendre soin du matériel qu'elle emploie. Les responsabilités de chacun peuvent ainsi être strictement délimitées.

Pour contrôler le service intérieur, le commandant d'unité procède à des sondages. Pour les contrôles journaliers il nomme un officier du jour qui doit s'en tenir exactement au programme prescrit pour ses contrôles par le commandant. Cet officier du jour n'a pas le droit d'intervenir directement, mais il fait part de ses observations au commandant qui donne alors ses ordres au sergent-major. Par principe aucun officier ne donne d'ordres au sergent-major à part le commandant d'unité, à moins qu'il n'agisse comme mandataire du commandant d'unité.

7° Travaux administratifs.

Ceux-ci comprennent en première ligne l'établissement des contrôles d'hommes et des pièces comptables pour la comptabilité entière de l'unité. Le fourrier qui dirige ce service procède aussi aux achats de vivres et s'inquiète de la préparation des aliments. Il est responsable de la bonne marche de la cuisine. Par contre les corvées de soupe sont organisées par le sergent-major. Le fourrier règle tous les comptes avec les communes concernant l'éclairage des cantonnements, etc. Dans les compagnies des bataillons c'est le quartier-maître du bataillon, qui se charge de ce travail.

8° Sollicitude pour la troupe.

Cette tâche comprend un vaste domaine dont le commandant d'unité doit absolument s'occuper. Elle commence déjà par la question des cantonnements et de la subsistance. Le commandant d'unité doit veiller personnellement à ce que la troupe soit bien nourrie et bien logée. Il a évidemment l'officier du jour qui fait les contrôles, mais cela ne suffit pas, car il doit se convaincre personnellement que tout est en ordre. La cuisine spécialement sera souvent inspectée par le commandant et il veillera à ce que la propreté la plus méticuleuse y règne. Dans les cantonnements il faut veiller chaque matin et chaque après-midi après le départ de la troupe à ce que tout soit en ordre. Le sergent-major en est responsable. Le commandant d'unité veillera également à l'hygiène de la troupe. En première ligne il faut prévoir les installations nécessaires pour se laver, des WC propres et des chambres bien aérées. Tout n'est pas dit, mais il faut encore voir que les hommes utilisent convenablement les installations mises à leur disposition, les entretiennent et pratiquent les soins corporels. La condition première est de leur laisser le temps nécessaire.

La bonne tenue d'une troupe ne dépend cependant pas uniquement de l'état physique du soldat, mais aussi de son état moral. Celui-ci est influencé en bien par le bon état physique, mais cela ne suffit pas. Ici le contact personnel du commandant entre en jeu. Il doit apprendre à démêler et à sentir les dispositions de sa troupe, et des hommes pris isolément. Le contact avec la troupe doit se faire naturellement. Il ne faut pas faire venir chaque homme officiellement. Il vaut beaucoup mieux saisir l'occasion lors d'une théorie pour faire comprendre au soldat qu'il doit aller à son commandant lorsque quelque chose lui pèse. Que ça soit une affaire de service ou autre chose. En général la recréation se prête à la prise de contact avec la troupe. Le commandant d'unité peut alors converser sans contrainte avec ses hommes et se rendre compte des dispositions d'esprit de ses soldats et les influencer. La troupe prend confiance en lui s'il agit avec tact. Quand la confiance s'est établie, les soldats viendront d'eux-mêmes à lui en cas d'embarras. Le commandant ne doit jamais renvoyer des soldats qui désirent ses conseils. Il doit examiner chaque cas avec bienveillance et donner ses conseils. C'est le devoir du commandant d'unité d'aider ses soldats de toutes ses forces et de les guider. Il veillera toutefois à ce que des éléments peu scrupuleux n'abusent de la bonté. Bonté n'est pas mollesse. Le commandant d'unité doit avoir une certaine connaissance de la nature humaine. Malgré cela il fera l'une ou l'autre fois de mauvaises expériences. Il ne devra pour cela pas se laisser rebuter, car il vaut mieux aider ceux qui le méritent au risque d'être trompé une fois que de se désintéresser des problèmes mentaux ou sociaux de ses soldats.

9° Le travail en dehors du service.

Nous nous limitons aux tâches du chef local comme commandant d'unité. Outre les rapports obligatoires, le commandant d'unité doit élaborer les préparatifs pour le cours de répétition et la mobilisation. A cela s'ajoute la tenue des contrôles de son unité.

Pour le cours de répétition le service de la défense aérienne fait paraître les instructions générales. Le commandant d'unité s'y conforme pour établir son programme en tenant également compte des expériences des services précédents. Il doit s'adjoindre des officiers pour ce travail. Se conformant au programme général de leur commandant ils établiront les programmes de détail. Il ne suffit cependant pas de faire établir ces programmes de détail par ses officiers, mais le commandant d'unité doit les examiner et, lorsqu'il les trouve en ordre, les accepter. Pendant le cours de répétition le commandant d'unité n'a plus alors qu'à veiller à la bonne exécution du programme.

Il semble à première vue que les préparatifs de mobilisation sont terminés avec l'établissement du plan de DAP; c'est loin d'être le cas. On constate toujours que les circonstances changent, rendant illusoires certains préparatifs. Il est donc nécessaire de comparer ensuite les faits et les préparatifs établis sur papier; par exemple on contrôlera l'état et le nombre du matériel laissé à la garde du sous-officier du matériel. On vérifiera également si le matériel destiné à la réquisition est toujours à disposition et en ordre. On doit tendre à pousser les préparatifs toujours plus loin et à s'adapter sans cesse aux progrès de la technique.

La tenue des contrôles tient une place importante dans la série des préparatifs. Les mutations, augmentations, diminutions, etc. doivent être consciencieusement notés, non seulement en ce qui concerne les hommes, mais encore pour l'équipement. Ceci s'applique aussi au contrôle et aux inscriptions aux livrets de service. Combien d'écritures pourraient être épargnées aux instances supérieurs, si le commandant d'unité voulait prendre la peine d'examiner à fond les livrets de service et de les faire mettre à jour, est inimmaginable pour le profane. Une inscription peu claire dans le livret de service d'un soldat concernant l'incorporation peut donner lieu à des écritures durant des semaines, s'il arrive qu'un autre bureau de contrôle militaire réclame le soldat en question.

10° Formation du commandant d'unité.

Nos commandants d'unité ont dû faire leurs propres expériences sur une large échelle. Dans les trois dernières années cependant leur bagage spirituel est devenu sensiblement meilleur et plus complet. A l'avenir pourtant les commandants d'unité seront encore beaucoup mieux instruits. Le sous-officier doit déjà faire une école d'aspirant pour devenir officier, puis payer ses galons dans une école de recrues. Les commandants d'unité

à leur tour devront suivre un cours central et une école de recrues comme commandant compagnie.

Ainsi le travail des commandants d'unité sera uniformisé et l'on atteindra à un niveau plus élevé parmi ces derniers. Bien entendu, les commandants d'unité fraîchement émoulus ne pourront pas tout simplement se reposer sur leurs lauriers après l'obtention du brevet. Ils doivent sans cesse augmenter leurs connaissances, faire leurs expériences et en tirer profit pour la formation de leur troupe.

11° Conclusions.

Chaque officier mais plus spécialement le commandant d'unité se sera déjà posé la question: comment se comporteront mes hommes en cas de guerre? Cela dépend du degré d'instruction et d'éducation atteint en temps de paix pendant le service actif. Sans aucun doute chaque troupe DAP passera par une crise à la première attaque aérienne meurtrière. C'est l'instant pour le commandant de se surpasser. Son courage personnel et son sang-froid donneront le ton à la troupe. Et si en ce moment il a sa troupe bien en main, la crise sera surmontée sans danger. Il est à prévoir que les unités DAP seront sans relâche sur la brèche et que les pertes dans les premiers temps surtout seront relativement élevées, jusqu'à ce qu'une certaine habitude de guerre ne s'acquière. Il faudra être opiniâtre et savoir ménager les combattants dont on dispose. Par une dure école déjà en temps de paix la troupe atteindra à cette opiniâtreté. Le rétablissement bien exécuté de la troupe et de l'équipement après chaque action, et la subsistance bien organisée auront en temps de guerre double importance. Seul le fidèle accomplissement du devoir, allant jusqu'au suprême sacrifice, permet de soutenir victorieusement la lutte.

Travaillons donc sans cesse comme commandants d'unité à la parfaite tenue de nos troupes DAP, au progrès constant de leurs qualités d'ordre moral, spirituel et technique.

Die Bedeutung der Sprechdisziplin

Von Oblt. W. Keller

Erfahrungen in Schulen und Kursen haben mir immer wieder gezeigt, dass der Sprechdisziplin im ABV-Dienst noch zu wenig Beachtung geschenkt wird. Die nachfolgenden Zeilen sollen den Zweck und die Vorteile dieser Sprechdisziplin darlegen und besonders auch einfache Mittel zu deren Instruktion zeigen.

Bei der Durchgabe von Meldungen und Befehlen muss auf ein rasches und fehlerfreies Arbeiten der Telephonsoldaten grösster Wert gelegt werden. Es liegt in der Natur der Sache, dass eingehende Meldungen nicht immer ganz und richtig verstanden werden. Solche Ereignisse führen dann sofort zu Diskussionen, wenn die Leute nicht auf das Einhalten der Sprechdisziplin geschult und gedrillt sind. Es genügt aber auf keinen Fall, dass die Leute die Sprechdisziplin kennen und sie nötigenfalls erklären können; diese muss vielmehr in Fleisch und Blut übergehen, damit sie unter allen Umständen eingehalten wird.

Um der Mannschaft diese Sprechdisziplin einzuprägen, sind erforderlich: 1. die Notwendigkeit dafür klarzulegen, da dann erfahrungsgemäss das Ausbildungsziel leichter erreicht wird; 2. klares und einfaches Erklären und Vordemonstrieren; 3. Uebungen.

1. Die Notwendigkeit der Sprechdisziplin.

Diese ist begründet in der Notwendigkeit der Raschheit und Zuverlässigkeit der Uebertragung der Meldungen und der Befehle. Deutlich zeigen sich die Vorteile der Sprechdisziplin in einem Raum, in dem gleichzeitig mehrere Telephone in Betrieb sind. Beim Einhalten der Sprechdisziplin wird ein Minimum an Worten ausgetauscht und damit auch die gegenseitige Belästigung und Störung auf einem Minimum gehalten. Davon profitieren aber in allererster Linie die Telephonsoldaten selbst, deren Arbeit bedeutend leichter wird. Die Erfahrung zeigt, dass es wichtig ist, der Mannschaft diese Ueberlegung bekanntzugeben, da sie sonst die Sprechdisziplin gelegentlich als etwas zwecklose Schikane betrachtet. Ein weiterer Vorteil der Sprechdisziplin liegt aber darin, dass das Niederschreiben der Meldungen und Befehle erleichtert wird, also auch hier ein Vorteil für die Mannschaft.

2. Die Instruktion.

So logisch es scheint, so möchte ich doch noch darauf hinweisen, dass die Sprechdisziplin zuerst ruhig und klar zu erklären ist, eingangs durch Vorlesen der entsprechenden Artikel der Dienstanleitung *) und dann durch deren Erklärung. Dabei ist der Mannschaft auch Gelegenheit zum Notizenmachen zu geben, da ja nicht erwartet werden kann, dass alles auf einmal aufgenommen wird. Mit einem oder zwei Mann (Unteroffiziere), die die Sprechdisziplin bereits beherrschen, wird dann zweckmässig die Durchgabe einer Meldung oder eines Befehles vordemonstriert. Dazu sind keine Telephonapparate notwendig; die beiden Leute geben mit lauter und deutlicher Sprache einen kurzen, leicht merkbaren Satz durch, zuerst richtig, dann mit absichtlich falscher Wiederholung und dann auch unter der Annahme,

*) Art. 85, 92, 93, 94, 98.